

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 6 août 2019 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) René Frappier, Marcel Bouchard, Armande Bouchard, Anne Breton et Yves Frappier, formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale et secrétaire trésorière était aussi présente.

Était absent : François Laprise

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **2019-08-93**

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par la conseillère Anne Breton et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2019 **2019-08-94**

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES **2019-08-95**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-treize sous (47 392.73 \$) pour les fournisseurs et un montant de quatre mille huit cent cinquante-deux dollars et vingt-trois sous (4 852.23 \$) pour les salaires, pour un total de cinquante-deux mille deux cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-seize sous (52 244.96 \$).

Priscillia Lefebvre
Secrétaire-trésorière

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : **2019-08-96**
PROPRIÉTÉ SITUÉS AU 619, RANG 10-1 OUEST

ATTENDU QUE le propriétaire du lot, M. Jonathan Guertin, veut construire un garage pour véhicule automobile d'une superficie de 728 pieds carrés, soit une dimension de 26' x 28', comprenant une porte d'homme et deux portes pour l'entrée de véhicules, dans la marge latérale gauche de la résidence;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité autorise la construction d'un garage pour véhicule automobile d'une superficie maximale de 500 pieds carrés, lorsque pour deux véhicules. Le garage ne peut contenir plus de deux véhicules;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est demandée pour autoriser la construction du garage pour une superficie de 728 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage date du 6 mai 1994 et que les superficies indiquées au règlement pour la construction d'un garage pour véhicules automobiles peuvent être contraignantes dépendamment des besoins d'un propriétaire et de la superficie du lot sur lequel le garage serait construit;

CONSIDÉRANT QUE le garage serait construit dans la cour arrière de la résidence et à l'intérieur des limites du susdit lot selon les documents déposés et tel que prescrit au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaudrait après la construction du garage aux dimensions et à l'endroit indiqués ne causerait préjudice à personne selon les membres du comité d'urbanisme présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne Breton, appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'approuver la demande de dérogation mineure.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 179 CONCERNANT **2019-08-97
LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA MUNICIPLITÉ DE CHAZEL – SANS MODIFICATION**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui a un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* se doit d'en faire la mise à jour et l'adopter par règlement;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par le conseiller René Frappier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la Municipalité de Chazel adopte le règlement #179 *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – sans modifications*.

Ce règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION 2019-06-04

PUBLICATION 2019-06-13

ADOPTION 2019-08-06

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE **2019-08-98**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,

Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel renouvelle son adhésion à Tourisme Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2019-2020 au coût trois cent quatre dollars et soixante-huit sous (304.68 \$).

Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

SOUSSION – NETTOYAGE DES MENOLES **2019-08-99**

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel autorise une dépense maximum de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$) concernant le nettoyage des menoles.

Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

COLLOQUE DE ZONE ADMQ 2019 **2019-08-100**

Il est proposé par le conseiller René Frappier,

Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la directrice générale, Priscillia Lefebvre, soit autorisée à s'inscrire pour le colloque de zone de l'ADMQ qui se déroulera le 12 et 13 septembre 2019 au Centre Richelieu à Lorrainville. Les frais d'inscription de deux cents quarante dollars (240 \$) sont autorisés par le conseil et les fonds sont disponibles pour payer cette dépense.

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE
D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

2019-08-101

ATTENDU QUE 99,4 % le territoire de la MRC Abitibi-Ouest se situe au nord de la ligne de partage des eaux du Saint-Laurent, soit sur le bassin versant de la Baie James et de la Baie d'Hudson;

ATTENDU QUE le niveau d'eau des lacs et rivières situés sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest est contrôlé et régularisé notamment par des barrages situés sur le territoire qui sont gérés par une entreprise privée ainsi que par le barrage d'Iroquois-Falls de la rivière Abitibi, qui est situé au Nord-Est de l'Ontario;

ATTENDU QUE toutes mesures limitants les constructions ont un effet catastrophique sur les municipalités ayant une faible densité d'occupation;

ATTENDU QUE les normes relatives aux plaines inondables sont déjà intégrées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE certaines propriétés situées en milieu de villégiature sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest ont été inondées et ces inondations n'ont pas été causées par des crues printanières exceptionnelles;

ATTENDU QU'aucune propriété n'a été inondée suite aux crues printanières de 2017 et 2019 sur le territoire de la municipalité de Chazel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne Breton, appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE : La municipalité de Chazel intervienne auprès du Ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) afin que la MRC Abitibi-Ouest, et la municipalité de Chazel de façon plus spécifique, soient exclues du territoire d'application de la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrété par le gouvernement du Québec le 17 juin 2019;

QUE : La municipalité de Chazel appuie les démarches de la MRC d'Abitibi-Ouest en demandant au Ministère des Affaires municipales de l'Habitation (MAMH) d'intervenir auprès des gestionnaires des barrages et du gouvernement de l'Ontario afin d'assurer la sécurité publique et un développement durable;

QU' : Une copie conforme de cette résolution soit acheminée à Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, Monsieur Denis Moffet, directeur régional du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités et à Monsieur Jaclin Bégin, préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ
DES FRAIS ENCOURUS DANS
LE CADRE DU PROGRAMME PAERRL**

2019-08-102

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 149 960 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard et appuyé par le conseiller René Frappier, Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) d'informer le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

**AFFECTATION DES ACTIVITÉS
DE FONCTIONNEMENT**

2019-08-103

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des investissements pour un total de 813 555 \$ au cours de l'année 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a généré des revenus d'investissements de 796 161 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne Breton et appuyé par le conseiller Marcel Bouchard, Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

d'affecté 17 394 \$ des activités de fonctionnement de l'année financière 2018 aux activités d'investissements de l'année financière 2018.

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

2019-08-104

Il est proposé par le conseiller René Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le rapport financier pour l'année 2018 soit accepté tel que présenté par Madame Shandy Caron, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

**DEMANDE AU FOND DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES AOÛT 2019**

2019-08-105

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest met à la disposition de la municipalité de Chazel un montant de quarante-deux mille huit cents cinquante-deux dollars (42 852 \$) afin d'encourager le développement sur son territoire et de mettre en place des projets étant liés au plan de développement de la municipalité de Chazel pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi comme priorité de développer une halte au lac Courval;

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseillère Anne Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : La municipalité de Chazel appui le projet haltes aux trois lacs;

QUE : La municipalité de Chazel s'engage à payer sa part des coûts pour le développement du projet;

QUE : La municipalité de Chazel désigne Madame Priscillia Lefebvre à agir en son nom, à déposer et à signer tous les documents relatifs au projet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-08-105

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller René Frappier,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 21h00.

La prochaine séance régulière aura lieu mardi le 3 septembre 2019 à 19h30.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre,
Secrétaire trésorière